

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2008

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le deux septembre deux mil huit.

L'an deux mil huit, le neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : MME DOUCET – MR LEROY Hervé – MME SCHEIFLER - MR JOAQUIM – MME LARRIERE – MMES LARUE - GENCI – MR MILLEROT – MMES LAMI – VERNIER – MR SABER – MME SIMOES – MRS DUBOIS – DUPAIN – DAVAL – MME GRANDJEAN – MR AZOU – MR MOUTON.

Etaient absents : MR BORDOT – MR AJOUAOU (pouvoir à MR LEROY Hervé) MME COURTOIS - MR BEUGNOT (pouvoir à MME VERNIER) MR NURDIN (pouvoir à MME DOUCET) MME MUNIER (pouvoir à MR LEROY Michel) MR SAIM - MME TERRIER

Madame Arlette SCHEIFLER est élue secrétaire de séance.

Le Maire donne la liste des procurations :

- Monsieur AJOUAOU à Mr Hervé LEROY
- Monsieur BEUGNOT à Mme VERNIER
- Monsieur NURDIN à Mme DOUCET
- Madame MUNIER à Mr Michel LEROY

Le Conseil adopte le compte-rendu de la séance précédente.

Mr LEROY donne des nouvelles de l'état de santé de Mr CARRIE, victime le 4 août dernier, d'un accident de travail à la station d'épuration.

1 – Etat d'assiette et destination des coupes – exercices 2009:

Mr MILLEROT et Mr DUPAIN proposent comme chaque année d'approuver l'assiette des coupes dans les différentes parcelles de la forêt communale.

Mr MILLEROT fait l'état des lieux des derniers affouages 2007-2008 et informe que les prochaines ventes de bois qui se dérouleront le 19 septembre prochain sont estimées à 91 000 €

Mr MILLEROT rappelle que l'assiette des coupes est déterminée selon le plan de gestion. Pour l'exercice 2009 les ventes de bois sont évaluées entre 130 et 140 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

A – approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2009 dans les parcelles de la forêt communale n° 14 – 38 -21 – 35 pie – 24 – 51 pie – 36

B – décide :

1°) de vendre sur pieds et par les soins de l'ONF

a) en bloc les produits des parcelles n° 35 pie – 24 – 51 pie – 21

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 14 – 21 selon les critères détaillés au § C1.

2°) de partager non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 38 – 26 aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) les modes de vente § B.1 et § B.2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	0 à 130 cm inférieur ou = à	découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
chêne	35	30	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
hêtre	35	30	

2°) Délais d'exploitation :

Parcelles	38	36
Produits concernés	brins	PB et taillis
Fin d'abattage et façonnage	30/04/11	30/04/11
Fin de vidange	30/04/11	30/04/11

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

2 – Règlement d'une facture suite à un sinistre

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au débroussaillage effectué le 19/06/2008 devant le château des Bouly, un caillou a été projeté sur un véhicule, brisant une vitre latérale. Le coût des réparations s'élève à 125, 64 € Le montant de la franchise étant

élevé, il est préférable de régler cette somme à Pacifica Assurances ce qui est accepté à l'unanimité.

3 – Modification de la durée de travail de trois agents

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de Madame Marie BATHELOT, adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet, qui souhaite travailler à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2009 et de Madame Olga FRADE, adjoint technique 2^{ème} classe, travaillant actuellement 10 heures par semaine et qui souhaite une durée de travail hebdomadaire de 17 heures 30.

Mr LEROY explique que Mme FRADE sera mise à la disposition du Club de Basket. De plus il est souhaitable d'avoir une présence permanente au sein du gymnase.

Mr DAVAL déclare qu'il aurait été souhaitable de réunir la commission des sports pour étudier cette demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que le temps de travail de Madame Marie BATHELOT passe à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 3 contre (Mrs MOUTON, DAVAL, et Mme GRANDJEAN) et 2 abstentions (Mrs AZOU et SABER) le Conseil Municipal accepte que le temps de travail de Madame Olga FRADE passe à 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fermer, sous réserve de l'avis de la commission technique paritaire du CDG, à compter du 01/09/2008 un poste d'ATSEM 1^{ème} classe à 17 heures 30 et d'ouvrir un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35 heures pour Madame Jeannine MAGNIEN, ce qui est accepté à l'unanimité.

4 - Adhésion 2008 à l'association trait d'union

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Ville a recours à l'association d'insertion « Trait d'union » pour la rénovation de bâtiments communaux. Cette association doit intervenir au centre socio-culturel pour la réfection du hall. Afin de pouvoir bénéficier de ses services, il convient de régler une adhésion de 230 €

Mr AZOU confirme qu'à plusieurs reprises l'association Trait d'Union a été consultée pour divers projets mais que parfois leur devis est supérieur à ceux d'entreprises. Mr DAVAL déclare que la cotisation est très importante pour un seul chantier. Mr LEROY explique que cette adhésion est valable pour une année et qu'il est possible que nous sollicitons cette association pour divers petits travaux d'entretien.

A l'unanimité sauf 4 abstentions (Mme GRANDJEAN, Mrs MOUTON, DAVAL et AZOU), le conseil municipal autorise le maire à adhérer à l'association Trait d'Union à hauteur de 230 €

5 – Rénovation de la cage d’escaliers de l’Association Mosaïque Lupéenne

Le Maire propose de solliciter les services de l’association « trait d’union » pour la rénovation de la cage d’escaliers du centre socio-culturel pour un montant de 1 238, 80 €

A l’unanimité, le Conseil Municipal autorise la Maire à signer la convention avec l’association « trait d’union ».

6 – Signature de la convention piscine 2008 – 2009 pour les écoles primaires

Pour l’utilisation de la piscine des 7 chevaux par les enfants des écoles primaires, le Maire propose la signature d’une convention avec la communauté de communes du pays de Luxeuil.

Pour l’année 2008 – 2009, la redevance s’élève à 2 092, 50 € correspondant à une réservation de 50 créneaux.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

7 – Indemnité pour le concours du receveur municipal

Le Maire informe qu’il convient à chaque renouvellement du Conseil Municipal de délibérer sur l’indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes. Les conditions d’attribution de cette indemnité sont définies dans le cadre de la loi n° 82.213 de mars 1982 ainsi que le décret du 19/11/1982 et l’arrêté interministériel du 16/09/1983.

A l’unanimité sauf 1 abstention (MR SABER), le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- | d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MAIGNIEN Didier
- de lui accorder également l’indemnité de confection des documents budgétaires

8 – Indemnités à deux conseillers responsables des bois et forêts

Vu la demande présentée par Messieurs Jean-Paul MILLEROT et Raymond DUPAIN, conseillers municipaux depuis le 15 mars 2008, responsables de la distribution des affouages dans les forêts appartenant à la Commune, le Maire propose de verser à chacun, pour la durée de leur mandat une somme semestrielle de 225 € pour couvrir leurs frais de déplacements.

Mr DAVAL se demande pourquoi un poste d’adjoint à la forêt n’a pas été créé.

Mr LEROY rappelle qu’aucun poste d’adjoint n’a été créé également par l’ancienne équipe et que Mr AUDINO était indemnisé par l’ancien maire et ses adjoints.

Mr AZOU confirme que Mr AUDINO était défrayé à hauteur de 500 € annuellement, Mr Genêt quant à lui n'avait pas souhaité être indemnisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 1 contre (Mr MOUTON) et 1 abstention (Mme GRANDJEAN) le Conseil Municipal accepte de verser une somme semestrielle de 225 € à ces deux conseillers municipaux.

9 – Convention chantier éducatif - jeunes avec l' A M L

Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention chantier éducatif jeunes pour un chantier qui s'est déroulé du 25 au 29 août 2008 et qui a concerné la rénovation de l'étage du centre socio-culturel. La subvention sollicitée est de 560 € pour l'ensemble des jeunes. Elle doit être utilisée à des fins éducatives ou de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

10 – Création d'un poste d'attaché administratif

Le Maire informe que suite aux rencontres avec les services de la Préfecture, de la Sous-préfecture, du Centre de Gestion, et de la Chambre Régionale des Comptes, il lui a été conseillé de recruter un attaché administratif de catégorie A.

Mr LEROY propose d'ouvrir un poste d'attaché administratif et de lui attribuer les délégations de fonction de Directeur Général des Services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de ce poste d'attaché administratif et d'attribuer la délégation fonctionnelle au poste de DGS.

11 – Règlement de l'eau

Mr LEROY informe que le règlement de l'eau doit être modifié mais qu'il ne fera pas l'objet d'une délibération à ce conseil. Il propose de parcourir l'ensemble du règlement. Il explique que les articles 1 concernant les abonnements et 10 relatifs aux tarifs devront être revus.

Mr Le Maire propose à l'assemblée de visiter la station de traitement de l'eau ainsi que la station d'épuration le samedi 20 septembre.

12 – Conventions foot – tennis – employés municipaux

Mr Hervé LEROY rappelle que la ville met à disposition de certains clubs sportifs, pendant le temps de travail, du personnel communal pour assurer des entraînements. Il convient donc de signer des conventions de mise à disposition pour chacun des agents concernés avec les différents clubs sportifs concernés.

Il informe que :

- d'une part le mercredi après-midi de 13 h 00 à 17 h 30 sont mis à la disposition des clubs suivants :
- Sporting Club Lupéen
 - Mrs TAMISIER David,
 - FRANCOIS Patrick,
 - SIMON Joël
- USAP :
 - Mr AUGUSTO Antero,
- d'autre part :

- le lundi de 17 h 00 à 19 h 30 Mr TAMISIER est mis à disposition du Tennis Club,

- le lundi de 11h15 à 13 h00 et le jeudi de 15 h 00 à 17 h 00, Mr TAMISIER s'occupe de la Classe Foot du Collège.

- Mme FRADE Olga sera mise à disposition du Club de Basket le jeudi. Les horaires restent à définir.

Mr AZOU regrette que cette question n'est pas fait l'objet d'une réunion de la commission des sports.

Mr Michel LEROY lui fait remarquer qu'il y a déjà un progrès puisqu'autrefois cette décision n'était pas examinée en Conseil Municipal mais décidée par lui seul.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 4 abstentions (MME GRANDJEAN – MRS AZOU – DAVAL – MOUTON) le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions de mise à disposition du personnel communal aux clubs sportifs.

13 – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCVS

Le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs du schéma directeur d'alimentation en eau potable engagé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Val de Semouse. Pour finaliser la programmation des travaux de SDAEP, il est nécessaire d'évaluer le rendement et les pertes sur le réseau. A cette fin un certain nombre de vannes de sectionnement doivent être remplacées. Les besoins de travaux ont été déterminés par le conducteur d'études.

Dans ce contexte, il revient à la commune de réaliser ces travaux et le cas échéant de déléguer à la Communauté de Communes du Val de Semouse leur exécution.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de mandater la Communauté de Communes du Val de Semouse :
 - pour assurer la consultation du marché public de travaux tel que défini dans le programme établi
 - pour assurer l'exécution des travaux
 - pour assurer le suivi financier de ce programme

- pour solliciter le partenariat de l'Agence de l'Eau
- d'assumer l'autofinancement résiduel à concurrence de 50% du montant HT des travaux estimés à 71 220, 00 € tel que le présente le budget primitif du programme
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de tout acte y afférent

14 – Restes à recouvrer

Le Maire informe que la Commission des Restes à Recouvrer s'est réunie dernièrement. Il expose au Conseil Municipal la nécessité de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Receveur Municipal d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

- service de la Commune : 86, 00 €
- service de l'eau : 112, 00 €
- service de l'eau : 572, 57 €
- service de l'eau : 578, 73
- service de l'assainissement : 632, 92
- service de l'assainissement : 1 803, 51 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'admettre ces sommes en non valeur.

15 – Subventions aux associations

Mr LEROY rappelle que les subventions des associations sportives et autres doivent faire l'objet d'une demande de subventions auprès de la mairie. Les associations qui n'auront pas déposé de dossier de demande ne bénéficieront d'aucun versement.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- aux associations suivantes :
 - Amicale lupéenne des anciens combattants : 390 €
 - ACCA : 242 €
 - Amicale des anciens et infirmes : 300 €
 - Aînés Ruraux club « le temps de vivre » : 330 €
 - CIDFF « droit de la femme » : 810 €
 - Foyer des travailleurs (ALATM) : 5 900 €
 - VAL DE SEMOUSE (école du Centre USEP) : 93 €
 - FNATH : 200 €
 - CALHS : 150 €
 - Don du sang : 350 €
 - Souvenir français : 30 €
 - Veuves et veufs de la Haute-Saône : 100 €
 - ADIL 70 : 350 €
 - Mouvement vie libre section Luxeuil : 300 €
 - Comité des fêtes : 2 000 €

- aux clubs sportifs suivants :
 - escalade : 279 €
 - SCLCM : 5 714 €
 - Basket : 4 910 €
 - Gym volontaire : 93 €
 - Ski : 93 €
 - Cross : 279 €
 - Tennis : 362 €
 - USAP : 2 524 €
 - Judo : 959 €
 - Hand-ball : 1 000 €
 - Tennis de table : 508 €
 - Boxe : 800 €
 - Auto-radio commandée: 93 €
 - USEP (écoles primaires 93 €) : 279 €
 - COMS : 93 €

16 – Nouveau protocole ARTT

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau protocole ARTT tel qu'il a été présenté au comité technique paritaire du CDG lors de sa séance du 20 juin 2008.

Le CDG ayant validé ce protocole, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à ce nouveau protocole ARTT.

17 – Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité afin de satisfaire aux obligations légales fixées par différents articles de la loi du 19/02/2007.

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Mr LEROY informe le Conseil Municipal sur les modalités d'adhésion. Le coût pour la collectivité s'élève 0.74 % de la masse salariale des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou non complet avec application d'un minimum et un maximum par agent salarié comprise entre 151.84 € et 207.78 € par agent. Pour information, Mr LEROY déclare que pour l'exercice 2008 le montant de la cotisation aurait été de 7 401.16 €

Il propose de mettre en place cette Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1 janvier 2009. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 charges de personnel, article 6474 du budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1 janvier 2009.

18 – Location d'un logement communal

Mr Le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de location d'un logement communal vacant au 16 Place Léon Jacquez.

Cet appartement nécessite d'importants travaux de réfection. Le futur locataire s'engage à réaliser ces travaux, la ville fournissant les matériaux.

Le Maire propose de louer ce logement à compter du 1 octobre 2008 et de n'encaisser le loyer qu'au 1 janvier 2009 en contrepartie du travail fourni. Le coût du loyer mensuel est fixé à 200.00 €

A l'unanimité, sauf un contre (Mr SABER) autorise le Maire à signer le bail de location avec l'intéressé à compter du 1/10/2008.

Informations du maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122.23

Le Maire informe que la commune a encaissés un chèque Groupama d'un montant de 609.09€ Cette indemnité correspond au sinistre du 6/01/2008 (barrière de sécurité endommagée devant la boulangerie Cantore).

Questions diverses

1 - Mr SABER demande qui entretient les chemins forestiers. Mr Millerot informe que ces routes sont fauchées par l'entreprise Potard.

2 - Mr DAVAL signale des dégradations sur la place de l'ancien bloc 50 et regrette le comportement de certains conducteurs qui laissent des traces de pneus sur le bitume.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

La Secrétaire,

le Maire,

Arlette SCHEIFLER

Michel LEROY